

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA
DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR
L'INTERPROFESSION DES VINS AOC/AOP COTES DU RHONE & VALLÉE DU RHÔNE
(INTER RHÔNE)**

Inter-Rhône a demandé l'extension d'un accord interprofessionnel triennal 2020-2021-2022 relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les années 2020, 2021 et 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « *Inter-Rhône – CVO-2020-2021-2022* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

ANNEXE 1 – Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE			
Période	2020	2021	2022
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : . Etudes et panels France et Export, Etudes vignobles, Gestion des marchés, . Etudes de flux et études spécifiques	309 385 €	309 385 €	309 385 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>d) commercialisation;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>e) protection de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> Objet et description de la ou les action(s) : . Actions collectives des AOC de la Vallée du Rhône : communication promotionnelle et digitale, salons, oenotourisme, actions marketing export, relations presse, . Actions spécifiques des AOC de la Vallée du Rhône : actions marketing France et export, relations presse, événements professionnels, communication digitale, grand public et professionnelle, partenariats événements nationaux et locaux	13 304 147 €	13 304 147 €	13 304 147 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) : . Observatoire de la qualité, Etude maturité, pôle conditionnement, microbiologie et technologie oeno, Sécurité alimentaire, essais vinification, diffusion et communication . Action biodiversité, études sélection de clones, viti et maturité	406 720 €	406 720 €	406 720 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			
<u>n) gestion des sous-produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) :			

ANNEXE 1 – Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE			
Période	2020	2021	2022
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	14 012 200 €	14 012 200 €	14 012 200 €

Montant de la cotisation : Cotisation variable selon les appellations – Cf tableau Page suivante
Volume commercialisé estimé : 2 546 110 hl

Article 8 - REPARTITION DE LA COTISATION

La cotisation est supportée :

- Pour les ventes de vin de la première transaction telles que définies aux articles 4.a et 4.c (volumes déclarés sur les DRM et les contrats interprofessionnels) :
 - à raison de 50 % par les vendeurs
 - à raison de 50 % par les acheteurs
- Dans les autres cas (volumes conditionnés déclarés sur la DRM) :
 - à 100 % par les déclarants

Article 9 – FAIT GENERATEUR ET PAIEMENT DE LA COTISATION

a) Fait générateur pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée

Le fait générateur de la cotisation est la sortie de chai obtenue via la déclaration des données économiques de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) déposée par le producteur, telle que prévu dans l'article 4.c du présent accord. L'assiette des cotisations est fixée sur la base des sorties commerciales : vrac, petit vrac, conditionné en droits acquittés et suspendus ainsi que sur le bilan annuel des mouvements temporaires (hors distillation à façon) en fin de campagne.

Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le fait générateur est la dernière déclaration de production de l'établissement (SV12 et/ou DREV) communiquée à Inter Rhône.

b) Fait générateur pour les Indications Géographiques Spiritueuses

Pour les eaux-de-vie, le fait générateur de la cotisation est le volume revendiqué dans la déclaration de revendication. Une copie de cette déclaration devra être transmise par l'opérateur chaque année à Inter Rhône.

c) Paiement de la cotisation

Le paiement total est effectué par le producteur. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est fixé au plus tard à 90 jours après la sortie de chais déclarée pour les vins ou après la revendication pour les eaux-de-vie.

Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le paiement total est effectué par l'acheteur de vendanges. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est alors fixé au plus tard au 30 juin suivant la déclaration ou, dans le cas d'un échéancier de paiement, échelonné en 8 traites mensuelles du 31 mai au 31 décembre suivant la déclaration.

d) Partage de la cotisation

Le producteur facture 50 % de la cotisation à son acheteur.

Dans le cas de première transaction de vin issu de raisins vinifiés par lui, l'acheteur de vendanges facture 50 % de la cotisation à son acheteur.

*signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des
présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle*



A Avignon, le 18/07/19

**Michel CHAPOUTIER
Président d'Inter Rhône**



EXTRAIT

ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2020-2021-2022
RELATIF AUX REGLES D'ORGANISATION
DU MARCHE DES VINS AOC ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES SPIRITUEUSES DE
LA VALLEE DU RHONE

[...]

ARTICLE 7 - MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation de chacune des AOC et IG Spiritueuses est fixé à :

	<i>en € HT /hl pour les vins en € HT /hlAP pour les eaux-de-vie</i>	<i>en € TTC /hl pour les vins en € TTC /hlAP pour les eaux-de-vie</i>
Beaumes de Venise	5,50	6,60
Cairanne	7,00	8,40
Château-Grillet	3,50	4,20
Chatillon-en-Diois	4,40	5,28
Clairette de Bellegarde	5,35	6,42
Clairette de Die	4,40	5,28
Condrieu	10,00	12,00
Cornas	8,00	9,60
Costières de Nîmes	5,35	6,42
Côte Rôtie	8,00	9,60
Coteaux de Die	4,40	5,28
Côtes du Rhône	5,50	6,60
Côtes du Rhône Villages	6,00	7,20
Côtes du Vivarais	3,52	4,224
Crémant de Die	4,40	5,28
Crozes-Hermitage	7,00	8,40
Duché d'Uzès	5,00	6,00
Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône	10,00	12,00
Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône	10,00	12,00
Gigondas	8,50	10,20
Grignan les Adhémar	5,00	6,00
Hermitage	8,00	9,60
Lirac	6,90	8,28
Luberon	4,00	4,80
Muscat de Beaumes-de-Venise	4,50	5,40
Rasteau	6,00	7,20
Saint-Joseph	7,00	8,40
Saint-Péray	7,00	8,40
Tavel	6,35	7,62
Vacqueyras	7,30	8,76
Ventoux	4,30	5,16
Vinsobres	6,50	7,80

[...]